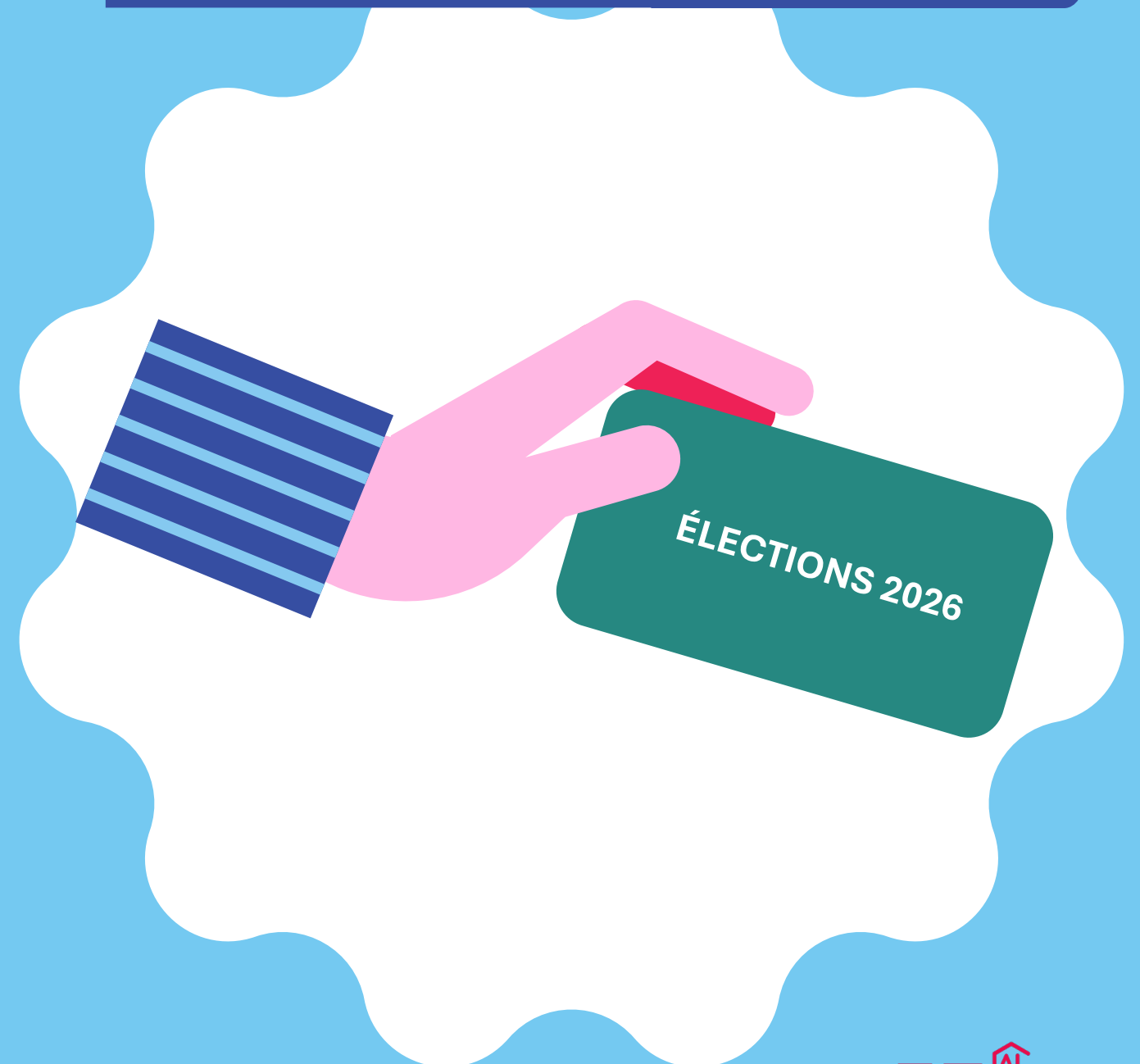




Élections des locataires 2026

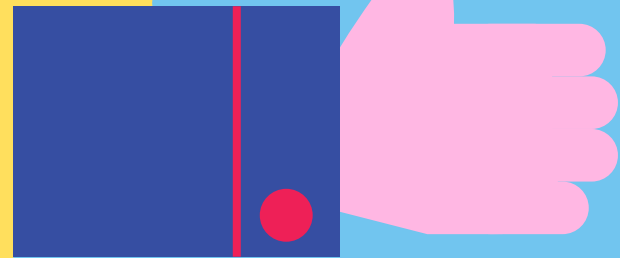
Représentants au conseil d'administration
des sociétés 3F

Réponses aux questions les plus fréquentes



Groupe ActionLogement

Pourquoi voter ?



Pourquoi voter ?

Parce que vous choisissez les locataires qui vous représenteront pour les quatre prochaines années.

À quoi ça sert concrètement ?

À faire entendre votre voix auprès de votre bailleur. Vos représentants portent les sujets des locataires et participent aux décisions importantes du bailleur.

Qu'est-ce que ça change pour moi ?

Cela permet de faire remonter les sujets qui concernent votre résidence et votre logement. Les représentants interviennent sur :

- la qualité de service
- la vie dans les résidences
- les projets et décisions du bailleur.

Est-ce obligatoire de voter ?

Non mais votre avis compte. Plus il y a de votants, plus vos représentants sont légitimes.

Le Conseil d'administration, c'est quoi ?

C'est là où sont prises les décisions importantes du bailleur. Des représentants des locataires y siègent. Ils peuvent porter vos sujets directement.

Qu'est-ce qu'un représentant des locataires ?

Un locataire élu pour vous représenter. Concrètement, il :

- relaye les demandes des locataires
- participe aux décisions
- défend les intérêts collectifs.

Quelle est leur influence réelle ?

Les représentants des locataires sont des administrateurs comme les autres. Ils participent aux instances de décision et peuvent faire entendre et défendre les sujets importants pour les locataires.

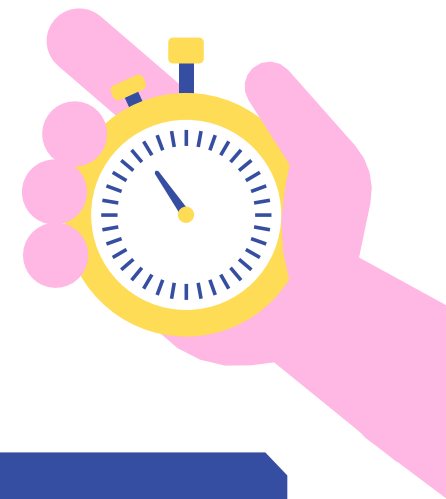
Sont-ils rémunérés ?

Non, il s'agit d'un engagement bénévole.

Est-ce qu'ils peuvent régler mes problèmes personnels ?

Pas directement. Ils traitent les sujets collectifs et les questions qui concernent l'ensemble des locataires.

Quand et selon quelles conditions voter ?



À partir de quand puis-je voter et jusqu'à quand ?

Vous serez informés de l'élection à partir du mois de septembre. Votre matériel de vote vous sera ensuite envoyé au moins deux semaines avant la date du dépouillement.

Est-ce que la date est la même pour tout le monde ?

Les dates ne sont pas les mêmes dans toutes les sociétés. En revanche, tous les locataires d'une même société votent aux mêmes dates. **Retrouvez le calendrier complet des élections en dernière page de ce livret.**

J'ai emménagé ou déménagé récemment, puis-je voter ?

Pour être électeur, il faut être titulaire du contrat de location depuis au moins six semaines avant la date du dépouillement. Si vous avez récemment emménagé ou déménagé et que vous avez un doute sur votre situation électorale, contactez l'assistance téléphonique dédiée aux élections.

Je n'ai pas reçu mon matériel de vote, que faire ?

Une assistance téléphonique est prévue pendant toute la période de vote, et une solution pourra être proposée (renvoi du matériel ou assistance).

Nous sommes deux sur le bail (ou en colocation), pourquoi n'avons-nous reçu qu'un seul matériel de vote ?

Parce que **1 contrat de location = 1 voix** quel que soit le nombre de personnes sur le bail. Le vote est organisé par logement, et non par personne occupant le logement. Un seul matériel de vote est donc envoyé par contrat de location.

J'habite en logement individuel ou dans une copropriété, comment serai-je informé ?

Vous serez informés des élections par plusieurs canaux selon votre situation : courrier joint à l'avis d'échéance, courrier, site internet et espace locataire. L'objectif est que chaque électeur puisse disposer des informations nécessaires pour participer au scrutin.

Comment voter...

Modalités de vote

Comment fait-on pour voter ?

Deux modalités sont prévues : vote en ligne et vote par courrier.

Que contient le matériel de vote ?

Votre matériel de vote contient notamment :

- une notice explicative,
- les professions de foi des listes candidates,
- les informations nécessaires pour voter en ligne,
- les éléments nécessaires au vote par courrier.

Pour protéger votre vote, le mot de passe est envoyé séparément par mail ou SMS.

Voter en ligne

Comment voter en ligne ?

Pour voter en ligne, vous avez besoin :

- de votre référence locataire, qui vous sert d'identifiant de connexion,
- de votre mot de passe de vote, transmis séparément par mail ou SMS.

Une fois connecté à la plateforme de vote, il vous suffit de suivre les instructions affichées à l'écran.

Je ne trouve pas le vote dans mon espace locataire 3F, est-ce normal ?

Oui. Le vote en ligne s'effectue sur une plateforme dédiée aux élections. L'adresse de connexion figure dans votre matériel de vote.

Est-ce que je peux venir en agence pour voter ?

Non. Il n'y a pas de bureau de vote en agence. Le vote se fait uniquement en ligne ou par courrier.

Est-ce que si je vote par courrier et en ligne, je vote deux fois ?

Non. Chaque électeur ne peut voter qu'**une seule fois**. En cas de cumul (vote électronique et vote par courrier), seul le vote électronique est pris en compte.

Où puis-je trouver mon identifiant ?

Votre identifiant = votre référence locataire. Vous pouvez notamment la retrouver sur votre avis d'échéance.

Comment vais-je recevoir mon mot de passe ?

Votre mot de passe vous est envoyé séparément, par mail ou SMS, pour protéger votre vote.

Est-il possible de voter en ligne sur smartphone ou tablette ?

Oui. La plateforme de vote en ligne est accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

... en toute simplicité ?

Voter par courrier

À quoi sert la carte (ou coupon) d'identification ?

Elle permet de vérifier que vous avez voté tout en gardant votre vote secret.

À quoi sert l'enveloppe intérieure ?

Elle permet de garder votre choix secret.

Que dois-je renvoyer pour voter par courrier ?

Suivez les consignes figurant dans votre matériel de vote.

Pour que votre vote soit pris en compte, utilisez uniquement les documents prévus pour le vote et les enveloppes fournies.

Dois-je retourner la profession de foi avec mon bulletin de vote ?

Non. La profession de foi sert uniquement à vous présenter les listes candidates. Elle ne doit pas être renvoyée avec votre vote.

Puis-je utiliser l'enveloppe pour autre chose ou y joindre d'autres documents ?

Non. L'enveloppe de retour est réservée au vote. Elle est envoyée vers une boîte postale dédiée aux élections et tout autre document ne pourra pas être traité. N'y ajoutez aucun autre document.

Le vote par correspondance est-il gratuit ?

Oui. Le retour du vote papier est prévu en enveloppe T, qui vous est fournie dans le matériel de vote, donc sans affranchissement pour l'électeur.

Quelles précautions prendre pour que mon vote soit bien pris en compte ?

Quelques gestes simples suffisent :

- utilisez uniquement le matériel de vote fourni,
- placez votre bulletin dans l'enveloppe intérieure prévue à cet effet,
- n'écrivez rien sur le bulletin de vote ni sur l'enveloppe intérieure,
- n'ajoutez aucun autre document dans votre vote,
- postez votre courrier suffisamment tôt pour tenir compte des délais postaux.



BESOIN D'AIDE ?

Que vous votiez en ligne ou par courrier, l'assistance téléphonique est à votre disposition si :

- vous n'avez pas reçu ou avez perdu votre matériel de vote,
- vous n'avez pas reçu ou avez perdu votre mot de passe pour voter en ligne,
- vous ne savez pas comment voter,
- vous n'arrivez pas à voter en ligne.

09 69 32 64 99

(appel non surtaxé)

24h/24 et 7j/7

du 23 octobre jusqu'au dépouillement

Comprendre les candidatures

Où peut-on trouver la liste des candidats ?

Les listes de candidats sont affichées dans les halls des résidences, adressées par courrier aux locataires de logements en copropriété et individuels et publiées sur le site internet groupe3f.fr.

Où peut-on trouver le programme de chaque association ?

Les professions de foi des associations accompagnent le matériel de vote et sont publiées sur le site internet groupe3f.fr.

Comment les informations sur cette campagne de vote vont-elles être transmises ?

Plusieurs canaux d'information sont mobilisés par 3F, principalement : l'**affichage**, le **courrier**, le **site internet** groupe3f.fr et l'**espace locataire**.

Puis-je aider les associations à faire campagne ?

Oui.

Les associations disposent de droits de campagne encadrés. Rapprochez-vous des associations pour connaître les modalités.

Puis-je rejoindre une association pour me présenter ?

Oui, chaque locataire peut se rapprocher d'une association s'il souhaite s'impliquer. Contactez directement les associations pour connaître les modalités avant la date limite de dépôt des listes de candidats.

Quel est le lien entre les représentants des locataires et les associations des locataires ?

Les représentants sont élus à partir de listes portées par des associations de locataires.

La campagne électorale est-elle financée par le bailleur ou par les locataires ?

Le bailleur organise l'élection, et le protocole électoral prévoit les modalités de prise en charge par le bailleur des frais de campagne des associations.

Confidentialité et neutralité

Mon vote est-il anonyme ?

Oui.

Votre vote est strictement anonyme : personne ne peut savoir pour qui vous avez voté.

Puis-je demander à quelqu'un de voter à ma place ?

Non.

Le vote doit rester **personnel** et **secret**.

Une association peut-elle m'aider à voter ou me demander de voter pour elle ?

Non.

Le vote est **personnel** et **secret**. Personne ne peut voter à votre place, connaître votre choix ou chercher à influencer votre vote.

Si une situation vous semble anormale, signalez-la à votre agence ou à votre Service Clientèle 3F.

On m'a demandé mes identifiants de vote, est-ce normal ?

Non.

Ne communiquez jamais vos identifiants. Cela peut compromettre la confidentialité de votre vote.

Si une situation vous semble anormale, signalez-la à votre agence ou à votre Service Clientèle 3F.

3F soutient-elle une association de locataires plutôt qu'une autre ?

Non.

3F reste strictement neutre à l'égard des associations candidates.



Résultats

Quand connaîtra-t-on les résultats ?

À l'issue des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats sur notre site groupe3f.fr et les jours suivants par affichage.

Comment serai-je informé du résultat ?

Les résultats sont portés à la connaissance des locataires :

- par publication sur le site internet de la société,
- et par voie d'affichage dans les résidences.

Les noms des représentants seront-ils disponibles ?

Oui. Les résultats de l'élection, qui permettent d'identifier les représentants élus, sont publiés sur le site internet groupe3f.fr et affichés dans les résidences.

Qui va procéder au dépouillement ?

Le dépouillement est réalisé par un bureau de vote composé de représentants du bailleur et des associations.

Le bureau de vote contrôle la régularité des opérations, supervise le dépouillement et proclame les résultats.

